PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 21 décembre 2022

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENFORCÉS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Pour assurer la sécurité de tous à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour prévenir les troubles à l'ordre public, le préfet de la Somme, Rollon MOUCHEL-BLAISOT, a décidé de prendre les mesures suivantes, par arrêtés préfectoraux des 19 et 20 décembre 2023 :

- La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée, dans l'ensemble du département de la Somme **du mercredi 20 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 8h00**.

  Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- La vente et le transport des artifices de divertissements des groupes F2 à F4 ou C2 à C4, au sens de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs, sont interdits dans l'ensemble du département de la Somme **du mercredi 20 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 8h00**. Leur utilisation est également interdire sur la voie publique ou en direction de la voie publique sur la même période.

  La préfecture rappelle que l'utilisation d'artifices de divertissement présente des risques d'atteintes graves aux personnes et aux biens.
  Seules les personnes titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions, notamment dans le cadre des feux d'artifice organisés par les collectivités.

- La tenue de rassemblements festifs à caractère musical de type « free party », « rave party » ou « teknival » est interdite dans l'ensemble du territoire du département de la Somme, ainsi que la circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation collectif et/ou de groupe électrogène supérieur à 10kVA pouvant les alimenter, **du samedi 30 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 8h00**.

- La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les lieux extérieurs ouverts au public (parcs, jardins publics, ...) est interdite dans l'ensemble des communes du département de la Somme, à compter **du samedi 30 décembre 2023 à 20h00 jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 08h00**.

Service communication et représentation de l'État
Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens